

# Compte rendu de la séance du 06 février 2019

---

Date de la convocation: 31/01/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MICHEL Maire*

**Présents :** Alain MICHEL, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Adèle KUENTZ, Gisèle MAUREL, Thomas MINI, Christine MARCELLIN

**Représentés:**

**Excusés:** Denis PICHON

**Absents:** Emile BADIH

**Secrétaire de séance:** Jérémie BARANOWSKI

---

## **Ordre du jour:**

- Délégation complémentaire DETR 2019 volets roulants maison commune
- Renouvellement convention assistance juridique SCP Rouanet (2018-2019)
- Délégation pour autoriser M le Maire à représenter la commune en justice et pour donner mandat à un avocat dans l'affaire Callewaert
- Moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat proposé par l' AMF
- Maison locative communale impasse des jardins : portail et divers travaux
- Point sur le chantier des 3 maisons paille
- Point locations logements communaux
- Projet aires de jeux aux Auches
- Point sur le passage du rallye Monte Carlo
- Point sur les présences aux séances au conseil municipal et sur les postes d'adjoints
- Grand Débat National

-----  
La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour ou contre le fait de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : délibération sur le transfert de la compétence eau potable à la CCSPVA  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rajouter ce point à l'ordre du jour

M le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à 6 voix pour et 1 abstention le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

-----

## **1-Transfert de la compétence eau potable à la CCSPVA( D 2019 005)**

M le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le transfert de la compétence eau potable à la CCSPVA est prévu pour janvier 2020.

Il informe les conseillers municipaux qu'il n'y a jamais eu de vote à la CCSPVA concernant ce sujet, et qu'il n'a jamais été abordé la possibilité de sortir de la CCSPVA la compétence eau potable partielle qui existe actuellement, ce qui aurait permis de ne pas transférer obligatoirement la compétence totale.

M le Maire informe le conseil municipal que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communauté de communes.

Par souci d'éviter aux contribuables de Piégut une hausse inévitable du prix de l'eau, et pour continuer d'assurer de manière satisfaisante l'entretien du réseau par la commune, M le Maire propose de délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence eau potable à la CCSPVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité, de s'opposer au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dont elle fait partie.

## **2-Transfert de la compétence assainissement à la CCSPVA**

M le Maire propose un tour de table sur le maintien en 2019 ou non du fond de compensation versé par la commune à la CCSPVA pour combler le manque à gagner entre les redevances assainissement des particuliers et le coût du budget assainissement (fonctionnement et remboursement des emprunts) comme en 2018.

En effet depuis toujours, le budget général abonde le budget de l'Eau sur la commune de Piégut. Ce choix a permis au conseil municipal de réaliser une mise aux normes de l'assainissement communal (construction de plusieurs STEP) en faisant participer les habitants par une augmentation minimale des impôts locaux et sans augmentation majeure de la redevance assainissement. Ce choix de financement était équitable car le conseil municipal avait voté la prise en charge de l'assainissement de manière collective pour la quasi totalité des foyers dans un souci de qualité de service et d'équité.

Hors la CCSPVA a remis en cause cette prise en charge de tous les habitants de Piégut par l'assainissement collectif, en ne suivant pas le schéma directeur d'assainissement qui prévoyait plusieurs petites STEP.

Le maintien de ce fond de compensation évite une augmentation de la redevance assainissement communale mais génère des iniquités de service rendu aux concitoyens "non raccordés à l'assainissement collectif" car devant prendre en charge financièrement leur assainissement.

Quatre conseillers considèrent qu'il n'est pas cohérent de continuer à verser ce fond de compensation, 1 conseiller s'abstient, 1 est pour continuer à verser ce fond de compensation comme en 2018. Au vu de ce tour de table, l'avis général est donc d'arrêter de verser ce fond à la CCSPVA et de répercuter sur la taxe d'assainissement facturée aux particuliers le coût réel du budget assainissement de la commune de Piégut.

## **3-DETR 2019 Volets Roulants Maison Commune : Nouveau plan de financement**

### **( D 2019 001)**

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de DETR 2019 a été faite en décembre dernier pour l'installation de volets roulants à la maison commune.

Le plan de financement élaboré par délibération du conseil municipal n°D-2018-90 en date du 11/12/2018 faisait apparaître une DETR de 30% du montant HT des travaux.

Suite à une information récente de la Préfecture 04, ce plan de financement peut être recalculé avec une DETR à 40% des travaux Hors Taxe et un financement total de 80% comme suit :

devis volets rez de chaussée :	5762 €
devis volets étage :	2996 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>8758 €</b>

DETR 40% :	3503 €
FODAC :	3504 €
<b>TOTAL subventions :</b>	<b>7007 €</b>

**Reste à la charge de la commune 20 % : 1751 € + la TVA (récupérable au FCTVA)**

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ce nouveau plan de financement, avec une DETR à 40% dans la limite des 80% de subventions accordées, tel que présenté par M le Maire.

**4-Renouvellement Convention Assistance Juridique ( D 2019 002)**

M le Maire rappelle au conseil municipal que depuis septembre 2014, une convention a été signée et reconduite d'année en année, chaque mois de septembre, avec la société d'avocats SCP Rouanet pour l'assistance juridique à la commune.

La commune a signé la dernière convention pour la période allant de septembre 2017 à septembre 2018, et réglé les honoraires afférents pour cette période, autorisée par délibération n°D-2017-022.

M le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette convention de septembre 2018 à septembre 2019, avec honoraires annuels de 1770€ TTC.

Le conseil municipal après voir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler cette convention pour la période allant de septembre 2018 à septembre 2019, et autorise donc M le Maire à signer cette nouvelle convention et à régler la somme demandée.

**5-Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n° 1810425-2 ( D 2019 003)**

Vu l'instance enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille sous le numéro 1810425-2 présentée par Monsieur Guy CALLEWAERT

Vu les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser M le Maire à représenter en justice la commune de Piégut devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans l'instance enregistrée sous le n°1810425-2 par M Callewaert
- de donner mandat à Maître Yann ROUANET, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

- d'autoriser M le Maire a signé la convention d'honoraires présentée par la SCP Rouanet pour cette affaire

**6-Moratoire fermeture des services publics de l'ETAT ( D 2019 004)**

**M le Maire expose au conseil municipal la proposition de l' AMF concernant un moratoire sur la fermeture des services publics de l'ETAT et donne lecture du modèle de délibération proposée :**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi Notre doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Piégut est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

**Il est proposé au Conseil municipal de Piégut de soutenir** cette résolution et l’ AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Soutient à l'unanimité des membres présents** la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement

### **7-Maison locative Impasse des Jardins**

M le Maire informe le conseil municipal que le grand portail d'entrée est très ancien et hors d'état de fonctionnement. Il propose au conseil municipal d'inscrire au prochain budget 2019 le remplacement de ce portail. L'agent technique estime à environ 700 €HT le prix d'un portail neuf.

Le problème des tuiles à remettre sur le toit n'a toujours pas été résolu, des artisans seront contactés pour des devis.

### **8-Point sur le chantier des 3 maisons paille**

La locataire retenue pour la location de la 3ème maison paille pourra emménager mi-mars.

La maison paille du milieu n'est pas encore terminée, la recherche de locataire va être relancée.

La Région va faire passer à la commission du 15 mars la demande de subvention supplémentaire demandée.

Les toits végétalisés seront terminés lorsque la trésorerie sera suffisante et la subvention de la Région accordée et versée.

Des stores seront installés aux fenêtres des chambres à l'Est, des tringles pour rideaux occultants seront installés sur les chambres à l'Ouest.

Des volets sont à l'étude mais le coût est beaucoup plus important.

L'entreprise Technopieux interviendra dans les prochains jours pour terminer son intervention.

Clôtures et extérieurs une fois chiffrés seront réalisés par l'employé communal.

La MFR de Valenty Ventavon propose aussi un chantier de jeunes pour participer à cet aménagement.

### **9-Point sur les locations des logements communaux**

Il reste encore le logement de "la Terrasse" à louer. La dernière visite n'a pas eu de suite.

Les locataires ayant des impayés importants ont réglé leurs dettes, les locataires mauvais payeurs restants sont à l'huissier.

L'estimation du logement de la Voûte est en attente de réponse. La recherche de locataires va être relancée pour ce logement situé passage de la Voûte.

### **10-Aire de jeux pour les petits aux Auches**

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une dotation de la réserve parlementaire a été attribuée en mars 2017 pour une aire de jeux pour les petits. Il convient de commencer la réalisation de cette aire de jeux pour les petits prochainement pour ne pas perdre cette dotation, début de l'opération avant mars 2019.

L'Apave a été contactée pour donner un avis sur les anciens jeux pour savoir s'il est possible de les réutiliser, et pour conseiller pour la mise en place des jeux pour les petits aux Auches. L'agent communal sera associé à cette réflexion.

### **11-Point sur le passage du Rallye Monte Carlo**

Mme Maurel et M Mini, conseillers municipaux, informent le conseil municipal qu'il y a eu beaucoup de dégâts sur le domaine privé, liés à la présence d'un public très important lors du passage du Rallye Monte Carlo.

Arbres tronçonnés, feux, déchets, restant de barbecues, voitures et camping cars garés n'importe où sans aucun respect de la propriété privée et du voisinage, aux alentours des hameaux des Barneauds et du Planeuil.

Les gendarmes et les bénévoles du Monte Carlo n'ont pas du tout aidé les propriétaires à gérer tout ce public et les désagréments induits .

Ces 2 conseillers demandent à ce qu'un courrier soit envoyé à l'organisation du Monte Carlo pour lui faire part de cette mauvaise expérience.

### **12-Point sur les présences aux séances du conseil municipal**

M le Maire rappelle au conseil municipal que M Emile Badih conseiller municipal et M Denis Pichon 2ème adjoint sans délégation ne viennent plus aux séances du conseil municipal depuis le début de l'année 2017 sans donner ni excuse ni pouvoir.

Le conseil municipal décide de :

- leur écrire pour leur demander quelles sont leurs intentions par rapport à leurs mandats d'élus
- de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le retrait de la fonction d'adjoint à M Denis Pichon
- de se renseigner sur la possibilité de donner des délégations à un conseiller municipal non adjoint auprès du service légalité de la Préfecture
- de se renseigner sur d'éventuelles élections partielles auprès du service légalité de la Préfecture

### **13- Grand Débat National**

Mme Adèle Kuentz rappelle aux conseillers municipaux les mesures prises concernant le Grand Débat National et diffusées auprès de la population :

*L'équipe municipale apprécie la possibilité qui est offerte à tous de débattre et permettre à chacun de s'exprimer;*

*L'équipe municipale est d'accord pour aller dans ce sens mais, malheureusement, nous n'avons pas la possibilité d'organiser nous-même quelque chose sur la commune car nous sommes déjà très pris par nos engagements d'élus de petite commune.*

*Aussi nous proposons aux habitants qui le souhaitent d'écrire leurs doléances directement sur le site du grand débat:*

*<https://granddebat.fr/>*

*si besoin : un ordi connecté à la mairie est disponible pour effectuer cela pendant les heures d'ouverture : mardi et jeudi (avec aide si besoin des secrétaires)*

*si besoin : la maison commune peut être mise à disposition gratuitement à ceux ou celles qui se sentiraient d'organiser quelque chose*

*ainsi que des moyens pour communiquer (copies, affichage, mails, réunions...)*

*Comptant sur votre compréhension et sur votre civisme*

*Adèle KUENTZ 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée pour Alain MICHEL Maire*

---

## **Questions diverses :**

**-Transport scolaire vers Gap :** Suite aux différents problèmes rencontrés récemment avec le transporteur qui effectue le circuit pour GAP, M le Maire informe le conseil municipal qu'il a engagé une réflexion en collaboration avec les services de la Région pour envisager la reprise de ce circuit par la commune . Un ramassage des lycéens par le bus scolaire de la commune jusqu'à l'arrêt de La SCAL au pont del'Archidiacre pourrait être envisagé. Le chauffeur du bus scolaire de la commune sera associé aussi à cette réflexion. Une nouvelle organisation est donc à mettre en place pour la rentrée 2019.

**-Conseil d'école :** Tout s'est bien passé. Un voyage est prévu pour les enfants de la Maternelle en Camargue, les élèves de Primaire effectueront eux plusieurs petites sorties et activités sportives localement.

Les effectifs pour septembre 2018 sont prévus comme suit :

18 à Piégut avec les CP et 14 à Venterol sans les CP.

**-Garages construits par Christine Arnaud :** Un point est fait sur le permis de construire accordé.

**-Décheteries sauvages :** Des décheteries sauvages ont été signalées dans un virage au dessus du Planeuil et au hameau des Forests. Les gendarmes de Turriers ont demandé à ce que les déchets déposés au dessus du Planeuil soient retirés. M le Maire a écrit au responsable des dépôts sauvages de déchets aux Forests, courrier resté sans réponse. Les services de la DDT04 s'occupant de ce type de problème ont été saisis.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire

M Alain MICHEL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE PIEGUT PLUVIERS' around the top edge and 'Alpes de Haute Provence' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a star and a tree. The signature is a stylized, cursive script.